



Compte rendu CCP des contractuels exerçant des fonctions techniques ou administratives

16 mai 2019

La commission consultative paritaire des agents contractuels exerçant des fonctions techniques ou administratives s'est réunie le 16 mai sous la présidence de Laurence Venet-Lopez, adjointe au chef du service des ressources humaines.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Christine Fontaine, Muriel Mahé, Agnès Giraud et Annick Pinard.

La présidente invite les organisations syndicales à faire part de leurs déclarations liminaires (cf déclaration liminaire de l'Alliance du Trèfle). Les réponses seront apportées à l'occasion des questions diverses.

1. Approbation des PV des précédentes CCP

Les procès verbaux des CCP du 31 mai 2018, 13 juillet 2018 et 19 novembre 2018 sont approuvés. Les procès verbaux des CCP disciplinaires du 11 juillet 2017 et du 30 novembre 2018 sont examinés en présence des seuls élus y ayant participé.

2. Examen des demandes de mobilité

En préalable à l'examen du mobiloscope, l'administration indique que le tableau a été corrigé en fonction des demandes des organisations syndicales lors de la pré-CCP du 13 mai.

Les organisations syndicales souhaitent des précisions sur les codes de la colonne « Motivation » (IPRO, CONV, RAP, RAPD...) qui devraient faire l'objet d'un lexique.

L'Alliance du Trèfle demande qu'une expertise soit réalisée sur un poste où un agent contractuel, classé 1^{er} sur 5 candidats par le directeur de la structure d'accueil se retrouve classé en dernière position par le responsable de programme. L'administration accepte cette expertise.

A l'occasion de l'examen d'autres postes, l'administration rappelle que les textes ne prévoient pas de priorité pour les titulaires par rapport aux contractuels en concurrence sur un même poste.

Les organisations syndicales demandent une amélioration de la communication pour les postes



ouverts dans les établissements. L'administration indique que de nombreux postes sont déjà publiés (2^{ème} cercle) mais est favorable à une amélioration de la communication.

■ *L'Alliance du Trèfle s'interroge sur les postes non pourvus.*

L'administration précise que, pour les contractuels du MAA qui demandent un poste dans un autre ministère, le MAA donne un avis favorable de principe.

3. Consultation sur les licenciements

Damien Bailleul, chargé de mission juridique au bureau de gestion des personnels contractuels, rappelle la procédure de licenciement (décret n°86-83 du 17 janvier 1983) et indique qu'une fiche récapitulative sera diffusée.

Deux licenciements relèvent du 2° de l'article 45-3 du décret (transformation du besoin ou de l'emploi).

■ *Lors du vote, l'Alliance du Trèfle s'abstient.*

Deux licenciements relèvent du 1° de l'article 45-3 du décret (suppression du besoin ou de l'emploi).

L'Alliance du Trèfle constate que le premier concerne un vétérinaire inspecteur contractuel ayant très bien fait son travail, ce qui a conduit à la suspension de l'agrément de l'abattoir, qui a amené la perte de son emploi. Il ne faudrait pas que ce cas décourage les agents à ne pas bien faire leur travail.

Pour le second, il s'agit d'un vétérinaire inspecteur contractuel en CDI n'ayant pas la nationalité française, ce qui risque de compliquer son reclassement. L'administration confirme que le décret n°2019-256 du 29 mars 2019 ne concerne que les vétérinaires recrutés dans le cadre des contrôles liés au Brexit.

■ *L'Alliance du Trèfle vote contre ces licenciements.*

4. Questions diverses

- **Suite du rapport de l'OMM sur l'attractivité des postes en abattoir**
Laurence Venet-Lopez indique qu'un groupe de travail s'est réuni le 9 avril et qu'une nouvelle réunion est prévue le 19 juin.
- **RenoRH**
L'administration confirme que le bureau de gestion des personnels contractuels participe au

test de double paye sur Agorah et RenoïRH. Les gestionnaires font le travail en double. Ce test doit permettre à la DGFIP de valider la procédure.

L'outil est assez ergonomique, mais les procédures semblent plus longues sur RenoïRH que sur Agorah (beaucoup d'informations à saisir et à gérer pour les contractuels).

Ce test a nécessité une adaptation du calendrier de gestion pour les contractuels, avec une demande de transmission des éléments le plus en amont possible par les services.

➤ **Portabilité des CDI dans la Fonction Publique d'État et les établissements**

Laurence Venet-Lopez indique que le projet de loi sur la transformation de la fonction publique prévoit la portabilité dans les trois secteurs de la fonction publique.

Actuellement les nouveaux entrants ne sont pas étudiés par la CCP qui ne gère que les mobilités à l'intérieur du MAA. La portabilité correspond à un nouveau recrutement.

➤ **ENSAP et contrats courts**

L'administration indique qu'une expertise est en cours avec la DGFIP pour les contrats de très courte durée. Pour les contrats longs, l'ouverture du portail ENSAP est prévue au 1^{er} juillet. Des informations seront diffusées.

➤ **Brexit**

Angèle Manche, adjointe de la cheffe de bureau du pilotage du programme 206, présente le point au 13 mai : 110 recrutements Brexit

1^{ère} vague février : 49 dont 25% titulaires et 75 % en CDD

2^{ème} vague mars : 35,5 CDD

3^{ème} vague mai : 25 CDD

Tous les CDD sont prévus pour 6 mois. Les formations sont en cours.

Laurence Venet-Lopez précise les difficultés liées à l'incertitude sur le Brexit, avec des agents recrutés et formés qui réalisent d'autres missions actuellement, le MAA ayant la volonté d'être capable d'assurer les contrôles dès l'entrée en vigueur du Brexit et, dans le même temps, la direction du budget qui demande au MAA pourquoi il recrute avant le Brexit.

Le MAA fait du mieux qu'il peut. La durée de 6 mois n'est pas satisfaisante, mais il n'y a pas moyen de faire autrement car le besoin permanent n'existe pas en l'absence de Brexit.

Le devenir des premiers agents embauchés (fin du contrat en août) sera fonction des évolutions du Brexit.

L'Alliance du Trèfle souligne les difficultés d'organisation pour les services assurant la formation des nouveaux recrutés

➤ **Nationalité des vétérinaires**

Laurence Venet-Lopez confirme que le décret dérogeant à la nationalité française pour les vétérinaires est limité au Brexit.

Les extractions ne permettent pas actuellement de repérer les vétérinaires n'ayant pas la nationalité française.

➤ **Vétérinaires contractuels à la DGAL**

L'administration indique que le sujet (recrutement de vétérinaires contractuels à la DGAL sur un indice de base inférieur de 108 points à celui utilisé pour les vétérinaires recrutés dans les DDI) concerne deux personnes : une personne vient d'être revalorisée (dans le cadre de la revalorisation triennale) et le bureau de gestion des personnels contractuels n'a pas reçu de demande pour la deuxième personne.

➤ **Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)**

L'administration informe, à la suite d'un premier recensement, du recrutement de trois agents en CDI, un cas, actuellement en congé parental, sera traité à son retour et un autre recrutement est prévu prochainement. La volonté de l'administration est de pérenniser les besoins dans les structures.

Un deuxième recensement prenant en compte aussi les contrats dans l'Éducation Nationale est prévu.

Les mobilités seront traitées au cas par cas compte tenu du faible effectif.

➤ **Campagne de revalorisation triennale des contrats**

L'administration indique qu'elle sera menée chaque année, avec le souci de n'oublier personne. 66 dossiers ont été transmis la semaine dernière : 1 a atteint les trois ans en octobre 2018, 17 les atteindront au cours du premier semestre 2019 et 48 au 2ème semestre 2019.

Pour les demandes non retenues : 1 absence d'avis, 2 avis défavorables, 1 contrat non reconduit.

L'entretien d'évaluation et l'avis de la structure sont cohérents.

L'Alliance du Trèfle signale que des agents qui ne sont pas à 100 % n'ont pas d'entretien. Elle demande des précisions sur la revalorisation de certaines personnes qui n'en ont pas bénéficié et s'interroge sur la cotation des postes qui ne concerne que les mobilités et pas les agents en poste.

L'administration indique que la situation antérieure a été figée dans le nouveau dispositif (personne n'y a perdu) et que les personnes qui n'ont pas reçu de revalorisation sont des agents recrutés tardivement (décembre 2018), qui ont été directement rémunérées sur la base du montant revalorisé.

Elle confirme qu'il n'y a pas de « reprise du stock » pour la cotation des postes et que cette cotation n'apparaîtra que pour les mobilités ou éventuellement en cas de changement de configuration du poste.

Laurence Venet-Lopez indique que le référentiel n'existe pas mais que l'administration applique des principes.